

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35<sup>e</sup> année – N° 8 – Mercredi 27 février 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura  
République et Canton de Neuchâtel

### Arrêté portant nomination des membres de la Commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel

Le Gouvernement jurassien et le Conseil d'Etat neuchâtelois,

— vu les articles 5 et 7 de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012,

arrêtent:

#### Article premier

Sont nommés membres de la Commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel, pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2013 au 31 décembre 2017:

- M. Luc Dobler, Delémont;
- M<sup>me</sup> Carmen Grand, Peseux;
- M. Jacques-André Guy, Neuchâtel;
- M. André Simon-Vermot, La Chaux-de-Fonds;
- M. Vincent Willemin, Delémont.

Chancellerie d'Etat

### Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2013

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 3 avril, 15 mai, 17 juillet, 31 juillet,  
14 août et 25 décembre**

Delémont, décembre 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

#### Article 2

La présidence de la Commission est confiée à M. Jacques-André Guy.

#### Article 3

<sup>1</sup>Les membres de la Commission sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 4, alinéa 3 CPDT-JUNE.

<sup>2</sup>Leur indemnisation fait l'objet d'un arrêté séparé.

#### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2013.

Delémont et Neuchâtel,  
le 5 février 2013 et le 12 février 2013.

Au nom du Gouvernement jurassien.

Le président: M. Probst.

Le chancelier: S. Jacquod.

Au nom du Conseil d'Etat neuchâtelois.

Le président: P. Gnaegi.

La chancelière: S. Despland.

Département de la Santé, des Affaires sociales,  
du Personnel et des Communes

### Arrêté concernant la prise en charge partielle par la Caisse des épizooties des traitements préventifs contre le varroa

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes,

- vu l'article 70, lettre d, de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux du 9 décembre 1997<sup>1</sup>,
- vu le préavis favorable du Comité de gestion de la Caisse des épizooties,

arrête:

#### Article premier

Le présent arrêté a pour but d'apporter une aide aux apiculteurs sous la forme d'une prise en charge partielle du coût des produits de traitements préventifs contre le varroa pour 2013.

**Article 2**

La commande ainsi que l'organisation de la distribution des produits est de la responsabilité du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

**Article 3**

Les coûts sont imputables à la Caisse des épizooties rubrique 231.3106.00.03.

**Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement  
Delémont, le 22 février 2013.

Le ministre de la Santé, des Affaires sociales,  
du Personnel et des Communes: Michel Thentz.

<sup>1</sup>RSJU 916.51

Département de la Formation, de la Culture  
et des Sports

### Admissions pour les offres de prolongation de la scolarité obligatoire dans le cadre de l'année scolaire 2013-2014

**GÉNÉRALITÉS**

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

- Le concordat HarmoS est entré en vigueur dans le canton du Jura en août 2012. Par conséquent, les degrés scolaires font référence à la nouvelle nomenclature des 11 degrés de la scolarité obligatoire.

<b>Jusqu'en juillet 2012</b>	1EE	2EE	1P	2P	3P
<b>Dès août 2012</b>	1	2	3	4	5

4P	5P	6P	7ES	8ES	9ES	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>
6	7	8	9	10	11	12	13

- La loi scolaire octroie aux élèves le droit d'accomplir une douzième, voire une treizième année de scolarité.
- Ce droit s'exerce sur demande des parents et analyse du dossier de candidature par les instances compétentes.
- En fonction de leur situation scolaire, de leurs aptitudes et de leurs projets personnels, les élèves peuvent bénéficier d'une prolongation de la scolarité obligatoire sous diverses formes.
- Les élèves, qui par leur attitude et leur comportement ne respectent pas le règlement propre à chaque établissement, s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la structure prononcée par décision du Département de la Formation, de la Culture et des Sports.

**CONDITIONS FINANCIÈRES**

- L'inscription à une structure de douzième année scolaire ou préprofessionnelle pour les élèves domiciliés sur territoire jurassien est gratuite. Aucun écolage n'est perçu par les structures de formation jurassiennes.
- Les supports de cours et le matériel nécessaire à la formation sont, selon le règlement des écoles concernées, à la charge des participants.

- Les élèves jurassiens qui suivent **un programme de 12<sup>e</sup> année dans le cadre de la scolarité obligatoire** reçoivent une participation financière aux frais de transports (Railcheck) et de repas.
- Les élèves qui suivent **le programme du Cycle de transition du secondaire I vers le secondaire II jurassien** (Options orientation, Option projet professionnel ou encore préapprentissage) **ou fréquentent les Ateliers de formation (ATF)** ne perçoivent pas d'indemnités mais peuvent déposer une demande de bourse auprès de la Section des bourses ([www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses)) qui examinera si les conditions financières pour l'octroi d'une aide sont remplies.
- Pour les élèves qui effectuent **un préapprentissage à plein temps à Moutier ou La Chaux-de-Fonds**, le canton du Jura prend en charge les frais généraux de formation (contribution cantonale) si l'admission a été prononcée par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire. Les autres frais (taxes, écolage, manuels scolaires, etc.) sont à leur charge. Ils peuvent déposer une demande de bourse auprès de la Section des bourses ([www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses)) qui examinera si les conditions financières pour l'octroi d'une aide sont remplies. Dans tous les cas, ils peuvent déposer une demande de remboursement de frais d'écolage, ce dernier étant dû sans condition de revenus.

#### OFFRES DE PROLONGATION DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

##### A. Prolongation de la scolarité obligatoire dans le cadre de l'École secondaire

###### A.1 Accomplissement d'une douzième année au degré 11 (éventuellement au degré 10) de l'école secondaire

###### A.1.1 Admission au degré 11 de l'école secondaire

Par suite d'un redoublement antérieur (ou de deux redoublements), un élève achève au degré 10 (éventuellement 9) sa scolarité obligatoire; il souhaite poursuivre sa formation au degré 11 (éventuellement 10) de l'école secondaire.

- ✓ Demande écrite des parents adressée au directeur de l'établissement jusqu'au 31 mars 2013.
- ✓ Décision provisoire du directeur communiquée aux parents jusqu'à fin avril 2013.
- ✓ Décision définitive confirmée par le directeur avec le bulletin du second semestre.
- ✓ Admission dans les niveaux et option du degré 11 conformément au règlement du 14 septembre 1993 concernant l'orientation des élèves de l'école secondaire.

###### A.1.2 Redoublement volontaire du degré 11 de l'école secondaire

Un élève achève sa scolarité obligatoire au degré 11; il n'obtient pas les résultats qui lui permettent d'entrer dans une école professionnelle ou dans une école moyenne pour y suivre la formation de son choix; il souhaite accomplir une seconde fois le programme de onzième.

- ✓ Demande écrite des parents adressée au directeur de l'établissement jusqu'au 31 mars 2013.
- ✓ Décision provisoire du directeur, sur avis des conseillers en orientation, communiquée aux parents jusqu'à fin avril 2013.

- ✓ Décision définitive confirmée par le directeur avec le bulletin du second semestre.
- ✓ Admission dans les niveaux et option du degré 11 conformément au règlement du 14 septembre 1993 concernant l'orientation des élèves de l'école secondaire.
- ✓ Sur proposition du corps enseignant et du directeur, le conseiller pédagogique statue sur des demandes particulières tendant à l'admission dans un autre niveau. Les douze premières semaines sont considérées comme période d'observation durant laquelle peuvent intervenir des mesures de transition dans les niveaux et les options.

#### A.1.3 **Accomplissement d'une treizième année de scolarité au degré 11 de l'école secondaire**

Par suite de deux redoublements antérieurs, un élève accomplit une douzième année au degré 10 ; il souhaite poursuivre sa formation au degré 11 de l'école secondaire.

Un élève accomplit une douzième année au degré 11. Il n'obtient pas les résultats qui lui permettent de suivre la formation de son choix, dans une école professionnelle ou une école moyenne ; il souhaite accomplir une seconde fois le programme de onzième.

- ✓ Demande écrite des parents adressée au directeur de l'établissement jusqu'au 31 mars 2013.
- ✓ Décision provisoire du Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire sur préavis du directeur et des conseillers en orientation communiquée aux parents jusqu'à fin avril 2013.
- ✓ Décision définitive confirmée par le directeur avec le bulletin du second semestre.
- ✓ Admission dans les niveaux et option du degré 11 conformément au règlement du 14 septembre 1993 concernant l'orientation des élèves de l'école secondaire.
- ✓ Sur proposition du corps enseignant et du directeur, le conseiller pédagogique statue sur des demandes particulières tendant à l'admission dans un autre niveau. Les douze premières semaines sont considérées comme période d'observation durant laquelle peuvent intervenir des mesures de transition dans les niveaux et les options.

#### A.2 **Douzième année linguistique dans le canton de Bâle-Campagne**

Cette formule a été instaurée dans le cadre d'un partenariat entre les cantons de Bâle-Campagne et du Jura.

Elle permet à des élèves jurassiens arrivés au terme de leur scolarité obligatoire d'accomplir une douzième année dans une classe du degré 11 d'une école secondaire de Bâle-Campagne.

Pour les jeunes gens concernés, une telle expérience est intéressante à plus d'un titre. Elle leur permet notamment d'accéder à une maîtrise de l'allemand, de découvrir l'environnement allemand, d'élargir leur horizon personnel et culturel.

L'écolage est pris en charge par l'Etat. Les frais de déplacement et de repas sont également remboursés selon les normes en vigueur pour les élèves de scolarité obligatoire.

**Durée:** 1 année.

**Conditions d'admission:** L'élève doit avoir achevé la scolarité obligatoire et être motivé pour accomplir cette année scolaire en langue allemande.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont à remettre à la direction de l'école secondaire **jusqu'au 31 mars 2013**.

**Décision:** Les décisions d'admission sont prises par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire sur préavis du responsable cantonal des échanges linguistiques, M. Patrice Kamber.

**Début de la formation:** août 2013.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Patrice Kamber, responsable cantonal des échanges linguistiques, téléphone 032 422 83 62.

#### A.3 **Classe d'accueil et de transition pour adolescents allophones au Collège Stockmar à Porrentruy**

La classe d'accueil et de transition permet aux adolescents étrangers arrivés récemment dans le Jura de suivre pour l'essentiel un enseignement intensif de français complété par une mise à niveau en mathématique. Elle est rattachée au Collège Stockmar à Porrentruy. Cette formation leur permet d'aborder une formation ultérieure avec de meilleures chances de succès.

**Durée:** En principe une année ; les élèves peuvent quitter la classe et rejoindre dès que possible d'autres voies de formation pour autant qu'ils aient acquis une maîtrise suffisante du français ; de nouveaux élèves peuvent être admis en cours d'année scolaire.

**Conditions d'admission:** Les élèves relèvent des degrés 10, 11, 12 et 13 (exceptionnellement plus âgés) de l'école jurassienne.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont adressées par écrit au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 31 mars 2013** ou, en cours d'année scolaire, immédiatement dès l'arrivée d'un élève ressortissant à cette classe.

**Décision:** Les décisions d'admission sont prises sur dossier par le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

**Début des cours:** 19 août 2013.

Pour tout renseignement s'adresser au Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, section Intégration, M. Régis Riat, 2800 Delémont, téléphone 032 420 54 13.

#### B. **Fréquentation du cycle de transition du secondaire I vers le secondaire II**

Le Cycle de transition jurassien constitue une offre alternative spécifique à la prolongation de la scolarité obligatoire dans le cadre de l'école secondaire. Il est destiné à des élèves qui, au terme de leur scolarité :

- ne remplissent pas les conditions requises pour accéder à l'une des filières du secondaire II ;
- souhaitent consolider leurs connaissances et compétences avant de commencer une formation professionnelle ou générale ;
- souhaitent, avant de s'engager dans une formation, mûrir leurs projets scolaires et

professionnels tout en consolidant leurs connaissances et compétences.

Il offre trois structures d'une durée d'un an :

- l'Option Orientation ;
- l'Option Projet Professionnel ;
- l'Option Préapprentissage, elle-même susceptible d'être réalisée de deux manières :
  - le préapprentissage dual,
  - le préapprentissage à plein temps dans le cadre d'une école des métiers.

### B.1 Option Orientation

L'Option Orientation est rattachée à la Division Santé-Social-Arts du CEJEF.

Elle est fortement axée sur la consolidation des acquis scolaires et sur la préparation au choix professionnel. Elle prépare à l'admission dans les écoles de formation générale, dans les sections de maturité professionnelle, dans les apprentissages à niveau d'exigences scolaires moyen ou élevé.

L'Option Orientation permet d'accueillir 50 élèves et offre une structure d'enseignement diversifiée, notamment par des enseignements à niveaux. Elle comporte également des mesures d'orientation renforcées et appropriées (ateliers, stages, visites, bilans) destinées à affiner les choix futurs des élèves.

Les élèves admis sont intégrés dans les divers enseignements de l'Option Orientation sur la base d'un processus d'orientation qui se déroule durant les 4 premières semaines de la formation.

L'enseignement dans l'Option Orientation est assuré par une équipe pédagogique restreinte afin d'assurer une prise en charge intensive et personnalisée des élèves.

**Durée:** 1 année.

**Conditions d'admission:** L'élève doit avoir achevé sa scolarité et être motivé pour un perfectionnement scolaire.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont adressées sur le formulaire ad hoc au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, **jusqu'au 31 mars 2013**. Les formulaires sont à disposition dans les secrétariats des écoles secondaires ou peuvent être téléchargés sur [www.cejef.ch/inscriptions](http://www.cejef.ch/inscriptions).

**Décision:** Les décisions d'admission sont prises sur dossier par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire. Les décisions d'admission sont communiquées aux parents à partir du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'à la fin du semestre.

**Début de la formation:** 19 août 2013.

Pour tout renseignement, s'adresser M. Vincent Joliat au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, téléphone 032 420 71 60, ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

### B.2 Option Préapprentissage

#### B.2.1 Option Préapprentissage (sous forme duale ou en école des métiers)

L'Option Préapprentissage, sous sa forme duale, est rattachée à la Division Artisanale du CEJEF à Delémont. A plein temps, l'Option Préapprentissage est offerte à la Division Technique du CEJEF

à Porrentruy, les cours théoriques étant toutefois organisés par la Division Artisanale.

L'Option Préapprentissage est fortement axée sur le développement de compétences pratiques et techniques, la consolidation des acquis scolaires ainsi que sur la préparation au choix professionnel. Elle prépare à l'accomplissement d'un apprentissage.

Elle combine la consolidation des acquis scolaires dans le cadre de la Division, à raison de deux jours par semaine avec une acquisition de connaissances et de savoir-faire propres à un secteur d'activités professionnelles dans une entreprise.

Dans le cadre de la Division technique (Ecole des métiers techniques) trois jours par semaine sont consacrés à l'acquisition de compétences « métiers » dans le secteur de la technique et deux jours sont consacrés à l'acquisition de compétences théoriques à la Division artisanale.

Le préapprentissage est possible dans tous les domaines de la formation reconnus par la Confédération: industrie, artisanat, services, commerce, santé, social. Au terme de l'année de préapprentissage, l'élève a comblé ses lacunes scolaires et affiné son choix professionnel; il est en principe en mesure de s'engager dans un apprentissage qui lui permettra d'obtenir un CFC.

**Durée:** 1 année.

**Conditions d'admission:** L'élève doit avoir achevé sa scolarité, a besoin de consolider ses connaissances et a un projet de formation. Il incombe à l'élève et à ses parents de trouver une place de préapprentissage.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont adressées sur le formulaire ad hoc au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, **jusqu'au 31 mars 2013**. Les formulaires sont à disposition dans les secrétariats des écoles secondaires ou peuvent être téléchargés sur [www.cejef.ch/inscriptions](http://www.cejef.ch/inscriptions).

**Décision:** Les décisions d'admission sont prises sur dossier par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire. Les décisions d'admission sont communiquées aux parents à partir du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'à la fin du semestre.

**Début de la formation:** 19 août 2013.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jean-Bernard Feller, directeur de la Division Artisanale du CEJEF, 2800 Delémont, téléphone 032 420 75 00, à M. Jean Theurillat, directeur de la Division Technique du CEJEF, 2900 Porrentruy, téléphone 032 420 35 50, ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

### B.3 Option Projet Professionnel

L'Option Projet Professionnel se déroule à plein temps à la Division Artisanale du CEJEF à Delémont. Elle vise la découverte et le développement de compétences pratiques et techniques dans différents domaines professionnels, la consolidation des acquis scolaires ainsi que l'élaboration d'un choix professionnel.

En fin de parcours, les jeunes devraient être en mesure de définir leur choix professionnel sur la

base des intérêts et des compétences progressivement mis en évidence.

Durant cette année scolaire, deux périodes intensives de stages sont organisées (2x6 semaines) afin de découvrir, de préciser et de définir les contours d'un projet de formation.

Un accompagnement ad hoc durant toute l'année est assuré afin de coacher les jeunes dans leur choix professionnel.

**Durée:** 1 année.

**Conditions d'admission:** L'élève doit avoir achevé sa scolarité, souhaite maintenir, voir consolider les connaissances scolaires acquises et ne pas avoir de projet de formation clairement défini.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont adressées sur le formulaire ad hoc au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, **jusqu'au 31 mars 2013**. Les formulaires sont à disposition dans les secrétariats des écoles secondaires ou peuvent être téléchargés sur [www.cejef.ch/inscriptions](http://www.cejef.ch/inscriptions).

**Décision:** les décisions d'admission sont prises sur dossier par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

**Début de la formation:** 19 août 2013.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jean-Bernard Feller, directeur de la Division Artisanale du CEJEF, 2800 Delémont, téléphone 032 420 75 00, ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

#### B.4 Option Préapprentissage à plein temps hors canton

La fréquentation de telles classes en-dehors du canton est possible sous certaines conditions. Il s'agit notamment:

- des classes préprofessionnelles (section pratique de l'Année de préparation professionnelle) au ceff (centre de formation professionnelle, Berne francophone) de Moutier;
- des classes de l'Unité Préapprentissage (voies orientation et raccordement) dans le cadre d'ESTER à La Chaux-de-Fonds.

**Durée:** 1 année.

**Conditions d'admission:** L'élève doit avoir achevé sa scolarité, souhaite maintenir, voir consolider les connaissances scolaires et a un projet de formation.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont adressées au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, **jusqu'au 31 mars 2013**.

**Début de la formation:** août 2013.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Vincent Joliat au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, téléphone 032 420 71 60, ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

#### C. Ateliers de formation (ATF) rattachés à la division artisanale

La formation se déroule sous forme duale à raison de quatre jours de pratique dans les ateliers de formation pratique (AFP) de la Division Artisanale du CEJEF et d'un jour de cours théoriques axés sur la

consolidation des acquis scolaires et l'obtention de nouvelles connaissances.

La formation est possible dans les domaines de la mécanique, de la serrurerie ainsi que dans les travaux de paysagisme, en forêt ou ceux liés aux métiers du bâtiment.

Cette formation sert de période d'adaptation, de transition entre l'école et le monde du travail; elle permet l'apprentissage de nouvelles références dans lesquelles l'aspect « éducatif » est aussi important que la formation manuelle. L'apprenti bénéficie d'un accompagnement professionnel et social jusqu'à la fin de sa formation.

L'objectif de la formation aux ATF est l'intégration dans le monde du travail en entreprenant une formation initiale ou comme salarié. Cet objectif est lié à une orientation professionnelle en relation avec les intérêts et les capacités des jeunes concernés.

Afin de parvenir à l'objectif, la formation développe des aptitudes et des compétences pratiques en vue d'acquérir une formation de base, de même qu'une maturité sur le plan relationnel et comportemental.

**Durée:** de 1 à 3 ans.

**Conditions d'admission:** L'élève doit être libéré de la scolarité obligatoire, capable d'exercer une activité dans un cadre de travail correspondant aux exigences d'une entreprise et ne peut, pour l'instant et pour diverses raisons, entreprendre un apprentissage.

Les décisions d'admission sont prises sur dossier, par la Commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire, avec préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire. En dernier lieu, la direction de la Division Artisanale du CEJEF ratifie l'inscription en fonction des critères établis.

**Délai d'inscription:** Les inscriptions sont adressées sur le formulaire ad hoc au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, chemin des Arquebusiers, 2900 Porrentruy, **jusqu'au 31 mars 2013**. Les formulaires sont à disposition dans les secrétariats des écoles secondaires ou peuvent être téléchargés sur [www.cejef.ch/inscriptions](http://www.cejef.ch/inscriptions).

**Début de la formation:** 19 août 2013.

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jean-Bernard Feller, directeur de la Division Artisanale du CEJEF, 2800 Delémont, téléphone 032 420 75 00, ou au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, téléphone 032 420 34 70.

Delémont, février 2013.

La ministre de la Formation, de la Culture et des Sports: Elisabeth Baume-Schneider.

République et Canton du Jura

#### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013

— de la modification du 12 décembre 2012 de la loi d'impôt, exception faite de l'article 34, alinéa 1, lettre i, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Delémont, le 20 février 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

## Entrées en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé:

- a) l'entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2013**:
- de la modification du 12 décembre 2012 du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes;
  - de la modification du 12 décembre 2012 du décret sur le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes;
  - de la modification du 12 décembre 2012 de loi sur l'impôt de succession et de donation;
  - de la modification du 12 décembre 2012 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale;
- b) l'entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> août 2013**:
- du décret du 12 décembre 2012 concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire;
  - de la modification du 12 décembre 2012 de la loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue;
  - de la modification du 12 décembre 2012 de la loi sur les bourses et les prêts d'études.

Delémont, le 20 février 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service des ponts et chaussées

## Réglementation locale de la circulation

La République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, avise les usagers autorisés de la restriction de circulation suivante:

### Piste de chantier A16, Section 8 Delémont-Est – Tunnel de Choindex

- Pose du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 40» à chaque extrémité de la piste.

Cette mesure est liée à l'exploitation de la piste de chantier et sera supprimée à la fin des travaux A16.

Delémont, le 22 février 2013.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

## Prescriptions relatives à l'estivage du bétail en commun en 2013

La vétérinaire cantonale de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 32, alinéa 1, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE)<sup>1</sup>,
- vu l'article 9, lettre c, chiffre 1, de l'ordonnance cantonale du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux<sup>2</sup>,

- vu les Recommandations de l'Office vétérinaire fédéral du 30 janvier 2013 pour harmoniser les prescriptions cantonales sur l'estivage en 2013,

prescrit:

### I. GÉNÉRALITÉS

**Article premier** Ne peuvent être estivés que des animaux provenant de troupeaux sains, indemnes de maladies contagieuses.

**Article 2** <sup>1</sup>Les animaux à onglons doivent être identifiés au moyen des marques auriculaires officielles de la BDTA.

<sup>2</sup>«Les animaux à onglons ne peuvent être déplacés vers des exploitations d'estivage ou des pâturages communautaires, y compris en mouvement pendulaire, que s'ils sont munis d'un *document d'accompagnement*. Lorsque plusieurs animaux sont transportés, il est recommandé de les mentionner sur la *liste des animaux*. La liste des animaux ne peut être utilisée que conjointement avec un document d'accompagnement, sur lequel il faut cocher la case «*liste des animaux jointe*».

<sup>3</sup>Le responsable de l'exploitation d'estivage est tenu de réceptionner tous les documents d'accompagnement, les listes des animaux et les certificats requis que lui remettent les détenteurs d'animaux le jour où ceux-ci sont amenés à l'exploitation d'estivage; au terme de l'article 8 OFE, il doit établir un *registre des animaux*. Celui-ci mentionne les variations d'effectif (arrivées, départs), les numéros des marques d'identification et les données relatives aux saillies ou inséminations.

<sup>4</sup>Le responsable de l'exploitation d'estivage doit tenir à jour le registre des animaux en y inscrivant les éventuelles mutations survenues au cours de l'estivage.

<sup>5</sup>A la fin de l'estivage, le responsable de l'exploitation d'estivage restitue les documents d'accompagnement apportés au début de l'estivage à condition:

- qu'il n'y ait pas de changement de propriétaire et que les animaux retournent dans leur exploitation d'origine,
- que les affirmations figurant aux chiffres 4 et 5 du document d'accompagnement soient toujours valables.

**Les documents d'accompagnement sont alors signés et datés par le responsable de l'exploitation d'estivage qui atteste que les conditions des chiffres 4 et 5 sont toujours valables. Si ces conditions ne sont pas réunies, il établit un nouveau document d'accompagnement. Il actualise les mutations sur les listes des animaux, signe ces dernières à l'emplacement prévu et les rend avec les documents d'accompagnement.**

<sup>6</sup>Les documents d'accompagnement et autres certificats sanitaires doivent être présentés, sur demande, aux organes de la police des épizooties.

**Article 3** <sup>1</sup>Toutes les entrées d'animaux de l'espèce bovine sur des exploitations d'estivage, des exploitations de pâturages communautaires et toutes les sorties d'animaux de l'espèce bovine hors de ces exploitations ainsi que tous les estivages à l'étranger doivent être notifiées à la BDTA. Les informations de celle-ci concernant les divers types et possibilités de notification doivent être prises en considération.

<sup>2</sup>Les animaux à onglons naissant durant l'estivage doivent être identifiés et les notifications les concernant doivent être faites à la BDTA, conformément à l'ordonnance sur les épizooties. Les déplacements de bovins en cas de vente, d'achat, d'abattage ou de décès doivent aussi être notifiés normalement.

<sup>3</sup>Les notifications obligatoires relatives aux mouvements d'animaux doivent être faites via le portail internet *www.agate.ch*. Pour les entrées de porcs sur les exploitations d'estivage, l'utilisation d'une carte de notification est aussi possible (commande par téléphone au N° 0848 222 400 ou courriel à: *info@agatehelpdesk.ch*).

**Article 4** <sup>1</sup>Les animaux conduits en estivage au moyen de véhicules ne peuvent être transportés avec des animaux de commerce ou du bétail de boucherie.

<sup>2</sup>Les véhicules seront nettoyés et désinfectés avant chaque usage.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

**Article 5** Les prescriptions en matière de protection des animaux, notamment celles qui concernent le transport et la détention, sont également applicables à l'estivage.

**Article 6** Sont exclus de l'estivage en commun :

- les animaux sous séquestre ou issus de troupeaux soumis à des mesures de police des épizooties,
- les animaux qui ont avorté et dont le résultat des examens n'est pas encore connu,
- les animaux malades ou boiteux, notamment les moutons atteints de piétin ainsi que les animaux dont les soins aux onglons sont négligés,
- les animaux pouilleux, galeux ou atteints de dartres ou de varron,
- les équidés atteints de métrite contagieuse équine (MCE),
- les caprins provenant de troupeaux non reconnus officiellement indemnes d'arthrite encéphalite caprine (AEC).

**Article 7** <sup>1</sup>Le responsable de l'exploitation d'estivage et son personnel ont l'obligation d'observer attentivement le bétail durant l'estivage et d'avertir un vétérinaire dès la moindre suspicion d'épizootie.

<sup>2</sup>Tout vétérinaire appelé à soigner du bétail sur un pâturage d'estivage communautaire est chargé d'assumer l'application de la police des épizooties. En cas de suspicion d'épizootie, il doit en avvertir immédiatement le vétérinaire de contrôle et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

**3**Aucun animal malade ou ayant avorté ne peut être retiré de l'estivage en commun et être reconduit dans son exploitation d'origine sans l'autorisation d'un vétérinaire.

**Article 7a** Lorsque des animaux périssent au pâturage, les cadavres doivent être conduits au Centre régional de ramassage de déchets carnés.

**Article 8** <sup>1</sup>Lors d'administration d'antibiotiques ou d'autres médicaments avec délais d'attente et nécessitant une notification, un *Journal des traitements* doit être tenu conformément à l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires du 18 août 2004 (OMedV; RS 812.212.27).

<sup>2</sup>Pour constituer un stock de médicament, une convention MédVét doit être conclue avec un vétérinaire conformément aux directives de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires. Les médicaments stockés doivent être répertoriés dans l'*Inventaire des médicaments vétérinaires*.

**Article 9** L'application de médicaments vétérinaires à distance (au moyen de sarbacanes ou de fusils anesthésiants) est interdite. Exception: l'administration de tranquillisants au moyen de sarbacane ou de fusils anesthésiants.

**Article 10** Etant soumis à certaines conditions, tout changement, adjonction ou remplacement d'animaux doit préalablement être annoncé au SCAV par écrit (fax, courriel, courrier) et validé.

## II. PRÉVENTION DES ÉPIZOOTIES

**Article 11** La vaccination contre le charbon symptomatique est recommandée pour le bétail estivé dans les régions qui ont connu des cas par le passé.

**Article 12** <sup>1</sup>Chaque avortement doit être considéré comme un risque de maladie contagieuse. Le responsable de l'exploitation d'estivage veillera par conséquent à ce que toutes les mesures soient prises, compte-tenu des circonstances, pour éviter la propagation d'une éventuelle maladie contagieuse.

<sup>2</sup>Tout animal de l'espèce bovine, ovine et caprine qui présente des signes d'avortement imminent ou qui a avorté doit être immédiatement isolé du troupeau.

<sup>3</sup>Le responsable de l'exploitation d'estivage ou son personnel doit avvertir sans retard le propriétaire et un vétérinaire qui procédera aux prélèvements en vue des examens à l'égard de l'IBR-IPV, de la brucellose et de la BVD, selon l'espèce.

<sup>4</sup>L'animal est maintenu en isolement jusqu'à ce que soient connus les résultats de laboratoire.

<sup>5</sup>Le fœtus et les enveloppes fœtales doivent être soigneusement gardés isolés jusqu'au prélèvement aux fins d'exa-

men. Ils doivent ensuite être éliminés selon les prescriptions.

<sup>6</sup>Les employés de l'exploitation veilleront à nettoyer à plusieurs reprises et soigneusement les ustensiles souillés après chaque usage, l'animal lui-même et l'emplacement où il se trouvait.

**Article 13** <sup>1</sup>Les bovins atteints d'hypodermose sont interdits d'estivage dans le canton.

<sup>2</sup>Les bovins porteurs de signes visibles d'hypodermose sont immédiatement exclus de l'estivage et annoncés au SCAV. Le traitement des animaux atteints peut être ordonné par la vétérinaire cantonale (article 231, alinéa 2, de l'OFE).

<sup>3</sup>Les responsables d'exploitations d'estivage et leur personnel accordent un soin tout particulier pour examiner chaque bovin lors de son arrivée.

**Article 14** <sup>1</sup>Tous les bovins nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2013 déplacés vers un pâturage d'estivage au sens des articles 7 et 9 de l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm) doivent avoir été testés négatifs à l'égard de la BVD. Il est recommandé au responsable de contrôler le statut BVD des animaux dans la BDTA.

<sup>2</sup>Durant l'estivage, tous les avortements découverts sur l'exploitation d'estivage doivent être examinés à l'égard de la BVD.

<sup>3</sup>Les animaux interdits de déplacement pour cause de BVD ne peuvent être estivés qu'avec l'accord du SCAV. Ils doivent séjourner dans des enclos séparés, sans les mélanger avec d'autres bovins.

<sup>4</sup>Les détenteurs de bovins cités à l'alinéa 3 qui prévoient de les faire estiver sur un pâturage communautaire doivent obtenir l'accord écrit du responsable du pâturage et le transmettre au SCAV avant le 15 avril 2013. Le responsable doit avvertir tous les détenteurs de bétail estivés sur le pâturage de la présence de bovins interdits de déplacement.

<sup>5</sup>Les bovins frappés d'une interdiction de déplacement doivent être accompagnés d'un document d'accompagnement rouge établi par un vétérinaire (document utilisé en cas de mesure de police des épizooties) indiquant la date d'insémination ou de saillie.

<sup>6</sup>Tous les bovins arrivant au terme de la gestation doivent être isolés du reste du troupeau en vue du vêlage ou, mieux, reconduits dans l'exploitation de provenance.

<sup>7</sup>Tous les nouveau-nés et tous les avortons issus d'animaux frappés d'une interdiction de déplacement découverts sur les exploitations d'estivage doivent être examinés à l'égard de la BVD. Ils sont sous séquestre et doivent rester isolés du troupeau jusqu'à connaissance du résultat du test BVD visible sur la BDTA.

**Article 15** Il est recommandé d'administrer un traitement prophylactique contre la gale à tous les moutons avant l'estivage.

**Article 16** Seuls les animaux ayant des onglons sains peuvent être estivés. Les animaux qui boitent, notamment ceux qui présentent des signes de piétin, doivent être refoulés par troupeau entier vers l'exploitation d'origine.

**Article 17** Aucun animal présentant des signes cliniques de cette maladie (forte rougeur des yeux, conjonctivite, yeux troubles) ne peut être estivé sur des pâturages communautaires.

**Article 18** <sup>1</sup>Les équidés atteints de métrite contagieuse équine sont interdits d'estivage communautaire.

<sup>2</sup>En cas de suspicion, le responsable de l'exploitation d'estivage ou son personnel doit avvertir sans retard le propriétaire et un vétérinaire qui procédera aux prélèvements en vue d'examen.

**Article 19** Le responsable de l'exploitation d'estivage veille à ce que des porcs ne soient pas gardés avec le reste du bétail.

**Article 20** Seuls les chèvres de troupeaux reconnus officiellement indemnes d'AEC peuvent être estivées.

**Article 21** Les responsables d'exploitation d'estivage peuvent exiger des mesures supplémentaires de prévention de maladies (par exemple la bronchite vermineuse), refuser ou exclure des animaux présentant des problèmes de comportement graves.

### III. ESTIVAGE DANS UN AUTRE CANTON

**Article 22** Les prescriptions d'estivage du canton concerné doivent être respectées.

### IV. PACAGE FRONTALIER

**Article 23** <sup>1</sup>Le pacage frontalier est l'action de mener au pâturage du bétail bovin vers une zone frontalière limitée à 10 km d'un côté et de l'autre de la frontière entre un Etat membre de l'UE et la Suisse.

<sup>2</sup>Le pacage journalier désigne un pacage pour lequel, à la fin de chaque journée, les animaux regagnent leur exploitation d'origine.

**Article 24** <sup>1</sup>**En plus des mesures citées aux chapitres I et II, le pacage frontalier (pacage et pacage journalier) est soumis aux conditions ci-dessous, à celles édictées par la Confédération ainsi qu'aux Directives des Services vétérinaires des Départements français concernés.**

<sup>2</sup>Le pacage se fait aux risques et périls du détenteur d'animaux.

**Article 25** <sup>1</sup>**Au cours des trente jours précédant leur départ, les bovins destinés au pacage doivent séjourner dans l'exploitation de provenance et ne pas avoir eu de contact avec des animaux importés.**

<sup>2</sup>Les bovins destinés au pacage frontalier doivent être dûment identifiés.

<sup>3</sup>Les animaux sont examinés cliniquement au cours des 48 heures avant le passage de la frontière par le vétérinaire officiel d'exportation, qui établit le certificat sanitaire si rien ne s'y oppose et annonce le déplacement des bovins par message informatique TRACES au cours des 24 heures précédant le passage de la frontière.

<sup>4</sup>Au plus tard à l'occasion de l'établissement du certificat sanitaire par le vétérinaire officiel d'exportation, le détenteur signe une **déclaration d'acceptation** de se conformer à toutes les mesures prises en application des présentes prescriptions et à s'engager à supporter tous les frais liés au contrôle. L'original de la déclaration écrite est transmis au SCAV par le vétérinaire officiel d'exportation, qui en conserve une copie.

<sup>5</sup>Avant le déplacement des animaux, le détenteur doit informer à temps les autorités sanitaires françaises de l'arrivée des animaux au lieu d'estivage.

<sup>6</sup>Le certificat sanitaire doit comporter, selon l'espèce, les informations suivantes :

- la confirmation du vétérinaire officiel que l'exploitation de provenance des animaux qu'il est prévu d'estiver ne fait l'objet d'aucune interdiction ou limitation liée à une épizootie,
- la confirmation officielle que le troupeau de provenance est reconnu indemne de leucose, de tuberculose et de brucellose,
- au cours des trente derniers jours, les bovins destinés au pacage ont séjourné dans l'exploitation de provenance et ils n'ont pas eu de contact avec des animaux importés,
- le nombre d'animaux et leur identification,
- l'adresse de l'exploitation de destination.

<sup>7</sup>Le certificat sanitaire fait office de document d'accompagnement selon l'article 12 de l'ordonnance fédérale sur les épizooties (OFE)<sup>3</sup> pour le transport des bovins de l'exploitation de provenance à la douane. Le détenteur ne doit donc pas établir de document d'accompagnement.

<sup>8</sup>Le détenteur annonce à la BDTA le départ des animaux de l'espèce bovine.

<sup>9</sup>Le détenteur ou son représentant collabore au contrôle à destination effectué par le vétérinaire officiel du pays de destination.

**Article 26** <sup>1</sup>Les animaux doivent rester sous contrôle douanier pendant toute la durée du pacage à l'étranger. Le détenteur doit s'informer des prescriptions et des procédures auprès de la douane.

<sup>2</sup>Les animaux en pacage ne doivent pas pouvoir entrer en contact avec le bétail indigène. Si de tels contacts devaient cependant avoir lieu, le détenteur ou son représentant

doivent en informer rapidement l'autorité vétérinaire compétente.

<sup>3</sup>Le personnel employé à la surveillance du bétail provenant de Suisse ne peut être affecté à la surveillance du bétail indigène.

<sup>4</sup>Les animaux à onglons nés durant le pacage frontalier sont identifiés dans le délai imparti par la BDTA au moyen des marques auriculaires officielles et les naissances sont notifiées à la BDTA.

<sup>5</sup>Les marques auriculaires manquantes sont remplacées.

<sup>6</sup>En cas d'achat, de vente, d'abattage, de décès de bovins, les déplacements sont notifiés à la BDTA.

**Article 27** <sup>1</sup>Les animaux sont examinés cliniquement durant les 48 heures avant le passage de la frontière par le vétérinaire officiel du pays voisin qui établit le certificat sanitaire et annonce le déplacement des bovins par TRACES au cours des 24 heures précédant le passage de la frontière.

<sup>2</sup>Le certificat sanitaire pour le retour des bovins doit comporter les données suivantes :

- date du départ,
- nombre et identification des animaux,
- adresse de l'exploitation de destination,
- confirmation du vétérinaire officiel que les animaux ont été examinés dans les 48 heures avant leur départ pour le retour et qu'ils n'ont présenté aucun signe de maladie infectieuse,
- confirmation du vétérinaire officiel que la zone de pacage dans laquelle les animaux ont séjourné ne fait l'objet d'aucune interdiction ou limitation liée à l'espèce et qu'aucun cas de tuberculose, de brucellose ou de leucose n'y a été constaté au cours de la période de pacage.

<sup>3</sup>Les autorités vétérinaires compétentes annoncent au SCAV le retour des animaux par un message informatique TRACES au plus tard 24 heures avant leur départ du lieu du pacage.

<sup>4</sup>Le certificat sanitaire fait office de document d'accompagnement selon l'article 12 de l'OFE pour le transport de la douane à l'exploitation de provenance. Le détenteur ne doit donc pas établir de document d'accompagnement.

<sup>5</sup>Avant le retour des animaux, le détenteur doit informer à temps les autorités sanitaires françaises et le vétérinaire officiel suisse.

<sup>6</sup>Le vétérinaire officiel suisse effectue un contrôle du certificat sanitaire et des animaux dès leur retour en Suisse.

<sup>7</sup>Dans des cas fondés, la vétérinaire cantonale peut exiger des examens à l'égard de l'IBR ou d'autres maladies.

<sup>8</sup>Le détenteur annonce à la BDTA le retour des animaux de l'espèce bovine.

**Article 28** En cas de pacage journalier, les mesures indiquées pour le pacage frontalier ne doivent être prises qu'au début et à la fin de la période de pacage. Pour tous les autres franchissements de la frontière dans la même année calendaire, aucun contrôle vétérinaire officiel ou message TRACES n'est nécessaire.

**Article 29** Les propriétaires d'équidés (chevaux, ânes, mulets, bardots et poneys) doivent notifier à la BDTA les déplacements de leurs animaux de l'exploitation d'origine à l'exploitation d'estivage. La notification à la BDTA doit se faire en utilisant le portail [www.agate.ch](http://www.agate.ch). Ces déplacements doivent être notifiés à la BDTA à condition que les animaux restent plus de 30 jours sur l'exploitation d'estivage.

**Article 30** Les coûts de contrôles vétérinaires sont à charge des détenteurs d'animaux.

**Article 31** Seules les entreprises de transport titulaires de l'autorisation visée à l'article 170 de l'ordonnance sur la protection des animaux peuvent transporter des vertébrés. Ces entreprises doivent respecter non seulement les dispositions suisses, mais aussi, sur le fond et sur la forme, toutes les exigences du règlement CE 1/2005 applicables au cas par cas. Les éleveurs qui transportent leurs propres animaux dans leur propre véhicule sur une distance ne

dépassant pas 50 km ne doivent pas être titulaires d'une autorisation.

#### V. DISPOSITIONS FINALES

**Article 32** <sup>1</sup>Les détenteurs d'animaux, les vétérinaires, les agents de la police cantonale et communale, les responsables d'exploitation d'estivage sont chargés de veiller à l'observation des présentes prescriptions.

<sup>2</sup>Les infractions à la législation sur les épizooties, à celle sur la protection des animaux et aux présentes prescriptions seront poursuivies et punies par arrêt ou amende, conformément aux articles 47 et 48 LFE (RS 916.40). Les contrevenants peuvent être rendus civilement responsables des dommages résultant de leur comportement illégal.

<sup>3</sup>La vétérinaire cantonale est autorisée à prendre d'urgence toute mesure qu'elle juge utile en vue de l'exécution des présentes prescriptions et dans le cadre de la police des épizooties.

#### VI. ENTRÉE EN VIGUEUR

**Article 33** <sup>1</sup>Les présentes prescriptions entrent en vigueur immédiatement et annulent les précédentes.

<sup>2</sup>Elles sont portées à la connaissance du public par parution au Journal officiel de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 22 février 2013

La vétérinaire cantonale: D<sup>r</sup> Anne Ceppi.

<sup>1</sup>RS 916.401

<sup>2</sup>RSJU 916.51

### Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

#### Examens d'avocat

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2013, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage, ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, Château, à Porrentruy, **jusqu'au 28 mars 2013** au plus tard.

Dans le même délai, un émoulement de Fr. 300. – sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 22 avril, le mercredi 24 avril et le vendredi 26 avril 2013. Les examens oraux se dérouleront le mardi 28 mai 2013. L'épreuve de plaidoirie est fixée au 4 juin 2013 et la remise des brevets au 12 juin 2013, à 17 heures.

Porrentruy, le 18 février 2013.

Le président de la Commission des examens d'avocat: Pierre Broglin.

Tribunal cantonal

#### Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2013, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au président de la Commission des examens de notaire, Tribunal cantonal, Château, à Porrentruy, **jusqu'au 28 mars 2013** au plus tard.

Dans le même délai, l'émoulement, soit Fr. 100. – pour la première partie des examens et Fr. 200.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 22 avril 2013. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les mercredi 24 avril et vendredi 26 avril 2013. Les épreuves orales se dérouleront le mardi 11 juin 2013.

Porrentruy, le 21 février 2013.

Le président de la Commission des examens de notaire: M<sup>e</sup> Vincent Gobat.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Assemblée communale ordinaire

jeudi 21 mars 2013, à 20 h 15, à la salle des fêtes (route de Porrentruy 15).

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 29 novembre 2012.
2. Décider l'abrogation du règlement communal sur la protection des données à caractère personnel.
3. Adopter la modification de l'aménagement local, règlement communal sur les constructions, « Article CA16, paragraphe 6, Capteurs solaires ».
4. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2013 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées.
5. Hommage de reconnaissance aux élus sortants.
6. Divers.

Le règlement, mentionné sous chiffre 2, sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Alle, le 25 février 2013.

Conseil communal.

### Boncourt

#### Assemblée communale extraordinaire

lundi 25 mars 2013, à 20 h 15, à l'aula de l'école primaire.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 3 décembre 2012.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur l'épuration des eaux.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur l'alimentation en eau.
4. Discuter et décider l'abrogation du règlement communal sur la protection des données à caractère personnel du 12 décembre 1994.
5. Divers et imprévu.

Les règlements mentionnés sous points 2, 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Boncourt, le 22 février 2013.

Secrétariat communal.

### Bure

#### Assemblée communale extraordinaire

mardi 12 mars 2013, à 20 heures, au complexe scolaire.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver l'acquisition par le Service Incendie de Secours de Haute-Ajoie

Centre (SIS HAC) d'un véhicule de première intervention d'un montant global de Fr. 205000.-, sous réserve de participations et diverses subventions, dont la part communale de financement de Bure qui s'élève à Fr. 15031.30 et donner la compétence au Conseil pour en assurer le financement.

3. Fixer le prix de vente du terrain à bâtir communal pour l'année 2013 et donner la compétence au Conseil communal pour la vente.
4. Divers.

Bure, le 25 février 2013.

Conseil communal.

### Bonfol

#### Assemblée communale ordinaire

lundi 18 mars 2013, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et adopter le budget communal 2013 et fixer les taxes y relatives.
3. Divers.

Bonfol, le 25 février 2013.

Conseil communal.

### Châtillon

#### Réglementation locale de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2013, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, les articles 47 et 50 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la police des routes et la signalisation routière, le Service cantonal des ponts et chaussées préavis favorablement la réglementation de trafic suivante:

- **Pose du signal OSR 3.01 «Stop» à l'attention du trafic descendant la rue Les Oeuchattes.**

**Localisation:** intersection route Les Oeuchattes – route de Courrendlin.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente publication.

Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal.

Châtillon, le 20 février 2013.

Conseil municipal.

### Delémont

#### Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hau-

teur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives jusqu'au **13 avril 2013** conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'observation des prescriptions précitées.

Delémont, le 27 février 2013.

Conseil communal.

## Les Enfers

### Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Enfers le 26 novembre 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 5 février 2013.

Réuni en séance du 25 février 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Fontenais

### Assemblée communale ordinaire

lundi 11 mars 2013, à 20h 15, à la salle culturelle du bâtiment des services communaux de Fontenais.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 4 février 2013.
2. Discuter et approuver les crédits suivants, dans le cadre de Cité de l'énergie, et donner les compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires:
  - a) crédit de Fr. 23000.– pour la mise en place de la structure Ergo;
  - b) crédit de Fr. 10500.– pour la mise en place de la structure Enerschool;
  - c) crédit de Fr. 14000.– pour le ré-audit Cité de l'énergie.
3. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 43000.– pour l'aménagement d'un trottoir à Villars-sur-Fontenais; donner les compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Prendre connaissance et accepter le budget 2013, ainsi que la quotité et les taxes y relatives.
5. Présentation du cadastre solaire de la commune de Fontenais.
6. Divers.

Conseil communal.

## Saignelégier

### Assemblée communale ordinaire

jeudi 14 mars 2013, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 21 juin 2012.
2. Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2013, ainsi que le montant de la subvention de base.
3. Fixer le prix de vente 2013 du terrain à bâtir communal réservé aux maisons familiales; délégation de compétence en faveur du Conseil communal.
4. En dérogation à l'article 14, alinéa 1, chiffre 13, du règlement d'organisation, donner toutes compétences au Conseil communal pour les tractations avec les futurs acquéreurs des terrains de la zone mixte « Sous le Bémont », pour fixer les modalités, y compris le prix de vente, et signer les actes y relatifs.
5. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2013.
6. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par M. Acquavia, Mario Pasquale et sa famille, ressortissants d'Italie, domiciliés à Saignelégier.
7. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget sera à disposition dès le 1<sup>er</sup> mars 2013 auprès de l'administration communale ou sera envoyé sur demande téléphonique au N° 032 951 22 23.

Saignelégier, le 25 février 2013.

Conseil communal.

## Soyhières

### Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Soyhières le 11 décembre 2012, a été approuvé par le Service des communes, le 29 janvier 2013.

Réuni en séance du 18 février 2013, le Conseil communal a décidé de fixer sa mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Soyhières, le 19 février 2013.

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Boécourt-Séprais-Montavon

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 19 mars 2013, à 20 heures, à la salle paroissiale de Boécourt.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Voter les dépassements budgétaires.
4. Comptes 2012.
5. Divers.

Boécourt, le 20 février 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

### Cornol

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 14 mars 2013, à 20 h 15, à la Maison de paroisse.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Election d'un-e conseiller-ère de la commune ecclésiastique.
4. Divers et imprévu.

Cornol, février 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

### Vicques

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 14 mars 2012, à 20 heures, à la Maison de paroisse Saint-Valère.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2012.
3. Divers et imprévu.

Vicques, le 22 février 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Alle

Requérante: Jura-Casa S.A., rue de Voillebeu 350P, 2902 Fontenais; auteur du projet: Bleyaert & Minger S.A. Grand-Rue 52, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et rénovation de l'habitation N° 14 avec l'aménagement de 3 logements, pompe à

chaleur intérieure, sur la parcelle N° 34 (surface 357 m<sup>2</sup>), sise à la route de Porrentruy, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Longueur 12 m 52, largeur 10 m 96, hauteur 5 m 56, hauteur totale 9 m 07; dimensions de l'agrandissement: longueur 12 m 52, largeur 1 m 28, hauteur 5 m 24, hauteur totale 5 m 24.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche et bardage en bois de teinte gris taupe; couverture: tuiles existantes et toiture plate végétalisée.

Dérogations requises: Article CA 16<sup>3</sup> RCC (toiture plate) et article 3.3.2 RCC (places de parc en zone verte).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 mars 2013, au Secrétariat communal d'Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 25 février 2013.

Secrétariat communal.

### Boécourt

Requérants: Suzanne Zehnder et Olivier Wiser, rue de la Faverge 31, 2853 Courfaivre; auteur du projet: Architecture aj S.à.r. l., rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 15, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 37 (surface 1761 m<sup>2</sup>), sise à la route de Séprais, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes blanc/beige pastel; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 mars 2013, au Secrétariat communal de Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 21 février 2013.

Secrétariat communal.

### Les Bois

Requérant: Georges Vuilleumier, Chapeau-Râblé 36, 2300 La Chaux-de-Fonds; auteur du projet: Imza Globale Construction S.A., Passage Esplanade 1, 2610 Saint-Imier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/local technique et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1164

(surface 631 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Plane Percé », zone d'habitation HAB, plan spécial « Le Plane Percé ».

Dimensions principales: Longueur 10 m 50, largeur 8 m, hauteur 5 m 45, hauteur totale 8 m 50; dimensions du couvert/local: longueur 7 m 90, largeur 4 m, hauteur 4 m 10, hauteur totale 6 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: madriers de teinte brune; couverture: tuiles de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2013, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 25 février 2013.

Secrétariat communal.

### Les Bois

Requérant: Jean-François Humair, Les Prailats 2, 2336 Les Bois; auteur du projet: Bureau d'architecture Wildhaber et Maillard, avenue Soguel 1, 2035 Corcelles.

Projet: Transformation dans le volume existant du bâtiment N° 2, comprenant l'aménagement d'un deuxième appartement, sur la parcelle N° 532 (surface 1257 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Prailats », zone agricole ZB, zone de hameau.

Dimensions principales: Longueur 15 m 93, largeur 14 m 95, hauteur 5 m 40, hauteur totale 9 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: moellons existants; façades: crépissage de teinte crème, bardage en bois brun; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 mars 2013, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 25 février 2013.

Secrétariat communal.

### Courgenay

Requérante: Hêche Machines S. A., rue Sedrac 16, 2950 Courgenay; auteur du projet: ATB S. A., 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une halle de stockage et d'exposition sur le bâtiment existant, sur la parcelle N° 4747 (surface 4458 m<sup>2</sup>), sise à la rue Sedrac, zone d'activités AAa, plan spécial « zone industrielle régionale ».

Dimensions principales: Longueur 27 m, largeur 27 m, hauteur 3 m 85, hauteur totale 3 m 85.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton; façades: béton, vitrage; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 21 février 2013.

Secrétariat communal.

### Courrendlin

Requérant: Mirsad Turkusic, rue du 23-Juin 38, 2822 Courroux; auteur du projet: MT Constructions S.à.r.l., rue du 23-Juin 38, 2822 Courroux.

Projet: Construction de deux maisons familiales avec couvert/réduit en annexe contiguë et terrasse couverte à l'étage, sur la parcelle N° 2267 (surface 1377 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Gare, zone Mixte MAb.

Dimensions principales (2 x): Longueur 11 m 25, largeur 10 m 05, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 30; dimensions du couvert/réduit (2 x): longueur 6 m 04, largeur 9 m 90, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 mars 2013, au Secrétariat communal de Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 25 février 2013.

Secrétariat communal.

### Courtedoux

Requérant: Claudio Gigon, rue Pierre-Pelée 209, 2905 Courtedoux; auteur du projet: Stéphane Cordella, La Tuilerie 3, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 5009 (surface 849 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur la Grêche », zone d'habitation HAe, plan spécial « Sur la Côte 2 ».

Dimensions principales: Longueur 16 m 50, largeur 14 m, hauteur 2 m 95, hauteur totale 5 m 95; dimen-

sions du couvert: longueur 6 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 65, hauteur totale 2 m 65.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2013, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 20 février 2013.

Secrétariat communal.

### Delémont

Requérante: Infralog S.A., rue de la Préfecture 2, 2800 Delémont; auteur du projet: Architrave S.A., rue de Fer 3, 2800 Delémont.

Projet: Démolition de 3 cheminées, rénovations de la toiture et des façades, pose de 4 velux en toiture nord et démolition d'un couvert au nord du bâtiment, sur la parcelle N° 629 (surface 619 m<sup>2</sup>), sise à la route de Moutier, zone CC, zone Centre C, centre-gare, bâtiments N<sup>os</sup> 7 à 9.

Dimensions: Inchangées.

Genre de construction: Façades: existantes, couleur inchangée; couverture: tuiles Jura, couleur rouge; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 25 février 2013.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Haute-Sorne

Requérante: Commune de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt; auteur du projet: RWB Jura S.A., route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Projet: Assainissement du réseau d'eau potable du village (conduites, réservoir et station de pompage) en relation avec le projet de traversée du village, sur les parcelles N<sup>os</sup> 1233 et 3 (surfaces 1876 et 9075 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit «Enson la Fina/Le Champs du Curtil», localité de Soulce, zone agricole.

Dimensions principales: Longueurs 14 m/3 m 90, largeurs 12 m/3 m 85, hauteurs 2 m 90/2 m 89, hauteurs totales 6 m 80/6 m 44.

Genre de construction: Réservoir d'eau potable et station de pompage.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 3.4.3 RCC (protection de la nature).

La présente publication se fonde également sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage et sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurales du 20 juin 2001.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 mars 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 25 février 2013.

Secrétariat communal.

### Montfaucon

Requérant: Paul Gerber, La Pâturatte, 2362 Montfaucon.

Projet: Installation solaire de panneaux photovoltaïques sur toiture du bâtiment N° 90, sur la parcelle N° 319 (surface 240451 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «La Pâturatte», zone agricole, périmètre IFP.

Dimensions principales: Surface de 290 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: 227 panneaux photovoltaïques type Megasol M 200.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2013, au Secrétariat communal de Montfaucon à Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 21 février 2013.

Secrétariat communal.

### Montfaucon

Requérants: Amstutz Frères, Le Gros Montcenez, 2362 Montfaucon; auteur du projet: A. + N. Gogniat, atelier d'architecture, 2718 Lajoux.

Projet: Construction d'une stabulation couche profonde, SRPA, fumière couverte, sur la parcelle N° 328 (surface 383747 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Gros Montcenez», localité de Montfaucon, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 20 m 68, largeur 21 m 10, hauteur 4 m 50, hauteur totale 9 m; dimensions de la fumière couverte: longueur 7 m 75, largeur 21 m 10, hauteur 3 m 66, hauteur totale 4 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: lames en bois de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

Dérogation requise: L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2013, au Secrétariat communal de Montfaucon à Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 21 février 2013.

Secrétariat communal.

## Le Noirmont

### Rectificatif

Requérants: Marie-Josée Gravel et David Hehlen, rue des Collèges 17, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: Mario Martinez S.A., rue de la Paix 35, 2720 Tramelan.

Projet: Transformation du bâtiment N° 26 comprenant l'aménagement de 3 appartements supplémentaires en duplex, pompe à chaleur, **sur la parcelle N° 185** (surface 13 108 m<sup>2</sup>), sise à la rue Saint-Hubert, zone Centre CAc, ISOS B.

Le Noirmont, le 20 février 2013.

Secrétariat communal.

## Saignelégier

Requérant: Fabrice Veya, route du Golf 1, 1936 Verbier; auteur du projet: Viret Architectes S.A., chemin du Champ-du-Moulin 58, 2503 Bienne.

Projet: Construction d'un garage et d'une galerie couverte en annexes contiguës au bâtiment N° 85, déconstruction d'un garage en forêt, sur la parcelle N° 212 (surface 1681 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Bois Banal», localité des Pommerats, zone agricole.

Dimensions du garage: Longueur 6 m 15, largeur 5 m, hauteur 1 m 80, hauteur totale 3 m; dimensions de la galerie: longueur 13 m, largeur 1 m 90, hauteur 2 m 80, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, ossature bois; façades: crépissage de teinte blanche, bardage en bois brun; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 mars 2013, au Secrétariat communal de Saignelégier

à Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 27 février 2013.

Secrétariat communal.

## Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours le poste suivant:

### ÉCOLES PRIMAIRES

#### (1<sup>re</sup> – 8<sup>e</sup> école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2013.
4. Date limite de postulation: 22 mars 2013.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
5. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation» à la présidente mentionnée ci-dessous.
6. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur du cercle concerné.

### CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE BOÉCOURT

Suite à un départ à la retraite du titulaire:

**1 poste à 100 %** (26-28 leçons hebdomadaires).

Degré: 7<sup>PH</sup> à 8<sup>PH</sup>.

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

#### 1 poste de directrice/directeur

Tâches: le-la directeur-trice est responsable du fonctionnement interne de l'école. Il-elle coordonne et anime l'activité conformément aux dispositions légales (article 122 de la loi scolaire<sup>1</sup> et article 249 de l'ordonnance scolaire<sup>2</sup>).

Rétribution et allègements: selon les normes prévues par l'article 9 de l'ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires<sup>3</sup>.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2013.

Date limite de postulation: 22 mars 2013.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation-Direction », à M<sup>me</sup> Sophie Wermelinger, présidente de la Commission d'école, Champs de la Pierre 57G, 2856 Boécourt.

Renseignement auprès de M. Philippe Willemin, directeur du cercle scolaire, N° de téléphone 032 426 54 53, et auprès de M<sup>me</sup> Sophie Wermelinger, présidente de la Commission d'école, N° de téléphone 032 423 32 21.

Delémont, le 19 février 2013.

Service de l'enseignement.

<sup>1</sup>RSJU 410.11

<sup>2</sup>RSJU 410.111

<sup>3</sup>RSJU 410.252.24

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



**PLACES D'APPRENTISSAGE**

Afin de compléter son équipe d'apprenti-e-s, la République et Canton du Jura, en qualité d'entreprise formatrice, met au concours les places d'apprentissage pour les professions suivantes:

*Durée de formation: 3 ans*

**agent-e d'exploitation  
service domestique (1 place)**

**employé-e de commerce (6 places)**

Entrée en formation: 1<sup>er</sup> août 2013.

Renseignements: M. Marc Grossenbacher, N° de téléphone 032 420 58 83; [marc.grossenbacher@jura.ch](mailto:marc.grossenbacher@jura.ch).

Dossier de candidature comprenant:

- lettre de motivation,
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
- copies des bulletins scolaires de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et/ou 9<sup>e</sup> années,
- attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature et le formulaire de rapport de stage sont disponibles sur le site internet [www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages) ou auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, N° de téléphone 032 420 58 83.

Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Apprentissage », jusqu'au 22 mars 2013.

[www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages)

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, le Service des arts et métiers et du travail, pour l'Office régional de placement, met au concours un poste de

**conseiller-ère en personnel**

**Mission:** Vous êtes chargé-e d'entretenir et de développer des contacts réguliers avec les entreprises afin de favoriser le placement des demandeur-euse-s d'em-

ploi; dans le cadre de l'assurance-chômage, vous conseillez les chômeur-euse-s, établissez leur bilan professionnel et les orientez vers des mesures de perfectionnement professionnel adaptées à leur situation; vous intervenez activement dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle.

**Exigences:** En possession du brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines ou en assurances sociales, ou d'accord de vous former dans les trois ans qui suivent l'engagement, vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure dans le secteur secondaire ou/et du bâtiment, avec une solide expérience acquise dans ce secteur et dans l'encadrement de collaborateur-trice-s; à l'aise dans les contacts humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication et de l'organisation, de même qu'une grande capacité d'adaptation; vous possédez de très bonnes connaissances du tissu économique jurassien et de la législation sociale; vous maîtrisez les outils informatiques; la maîtrise de l'allemand représenterait un atout supplémentaire.

**Traitement:** Selon classes 13 à 14.

**Entrée en fonction:** Dès que possible.

**Lieu de travail:** Delémont, pouvant évoluer sur les deux autres districts jurassiens.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Nicole Gigon, cheffe de l'Office régional de placement, N° de téléphone 032 420 88 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service, au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère en personnel », jusqu'au 16 mars 2013.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du prochain départ en retraite du titulaire, le Service des constructions et des domaines met au concours un poste d'

**agent-e d'exploitation  
(concierge)**

**Mission:** Nettoyer, entretenir les différents locaux, travaux extérieurs, effectuer quelques petites réparations et en assurer la surveillance selon les directives internes. Capable de prendre des initiatives, sens de la communication et sens pratique.

**Exigences:** CFC d'agent-e d'exploitation ou CFC d'installateur-trice sanitaire et/ou chauffage. Expérience professionnelle dans l'un de ces domaines. Entregent, autonomie et esprit d'initiative. Permis de conduire (catégorie B).

**Traitement:** Classe 5.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Porrentruy (locaux de la Division technique).

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Christine Dobler, administratrice des domaines, N° de téléphone 032 420 53 87.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e d'exploitation », jusqu'au 16 mars 2013.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



Suite au changement d'orientation professionnelle de la titulaire, la Fondation Pèrène met au concours le poste de

### chargé-e de communication à 30 %

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> mai 2013 (ou à convenir).

Lieu de travail: **Delémont**.

**Vous avez:**

- une grande autonomie de travail;
- des compétences rédactionnelles en lien avec les tâches citées ci-dessous;
- une maîtrise des outils informatiques Microsoft Office, Adobe InDesign, gestion de sites WEB CMS serait un plus;
- un intérêt pour le domaine du handicap;
- un goût pour la collaboration;
- de la créativité.

**Nous offrons:**

- un temps de travail annualisé;
- un cadre de travail dynamique;
- un travail en équipe;
- des possibilités de perfectionnement;
- des activités variées;
- des possibilités d'innover;
- une rémunération selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura.

**Tâches principales:**

- diffuser et concevoir l'information institutionnelle interne;
- concevoir, coordonner et mettre en œuvre la communication à l'intention du public, des autorités et des principaux partenaires (site internet, rapport d'activité, plaquette institutionnelle, etc.);

- concevoir et organiser des manifestations institutionnelles, scientifiques et grand public;
- recherche de fonds.

M. Robert Frund, directeur, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au N° de téléphone 032 421 16 20.

Nous vous invitons à remettre votre dossier de candidature jusqu'au 22 mars 2013, à l'attention de la Fondation Pèrène, M. Robert Frund, directeur, chemin du Palastre 18, Case postale 2126, 2800 Delémont 2.

Votre dossier comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae et une copie de diplôme et des certificats de travail.

Eglise réformée évangélique  
de la République et Canton du Jura

En prévision du départ à la retraite du titulaire, la paroisse de Delémont est à la recherche d'un

### pasteur (80%–100%)

homme ou femme

Le candidat doit être détenteur d'une licence en théologie réformée d'une faculté reconnue ou master, consacré dans une Eglise reconnue.

Le futur pasteur sera appelé à travailler avec trois collègues pasteurs, un diacre-animateur de jeunesse et devra être en mesure d'assumer toutes les fonctions pastorales.

Notre paroisse compte 2500 foyers environ et trois lieux de culte.

Le lieu de travail du futur pasteur est situé à Bassecourt, où une vaste cure rénovée est à sa disposition. Cette commune possède toutes les infrastructures nécessaires et des transports publics bien développés. Ecoles primaire et secondaire sur place.

Salaire: Selon échelle en vigueur

Entrée en fonction: **1<sup>er</sup> juillet 2014**.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du Secrétariat cantonal de l'Eglise réformée à Delémont, N° de téléphone 032 422 86 66.

Les postulations, accompagnées d'un dossier complet, sont à adresser au Conseil de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura, rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, jusqu'au 27 mars 2013.

Conseil de l'Eglise.

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Services Industriels de Delémont. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Planair S. A. – Bureau d'ingénieurs SIA, à l'attention de Geoffrey Bannes, Crêt 108a, 2314 La Sagne (Suisse), téléphone 032933 88 40, fax 032933 88 50, e-mail: [geoffrey.bannes@planair.ch](mailto:geoffrey.bannes@planair.ch); URL: [www.planair.ch](http://www.planair.ch).

##### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur: Autres collectivités assumant des tâches communales.

- 1.3 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.
- 1.4 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.
- 1.5 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.
2. **Objet du marché**
- 2.1 **Titre du projet du marché:** Construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la patinoire régionale de Delémont.
- 2.2 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45261215 – Travaux de couverture de panneaux solaires
3. **Décision d'adjudication**
- 3.2 **Adjudicataire:** Liste des adjudicataires  
**Nom:** Faivre-Energie S.A., route de Porrentruy 82, 2800 Delémont (Suisse).  
**Prix:** Sans indication.
4. **Autres informations**
- 4.1 **Appel d'offres:** Publication du 10.10.2012.  
**Numéro de la publication:** 750623.
- 4.2 **Date de l'adjudication:** 14.1.2013.
- 4.5 **Indication des voies de recours:** Selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la notification de la décision d'adjudication; il doit être signé et indiquer les motifs et conclusions du recours.

## Appel d'offres

1. **Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** SI Campus HE-Jura S.A. **Service organisateur/Entité organisatrice:** SI Campus HE-Jura S.A., à l'attention de Trésorerie générale, M. Christian Froidevaux, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont (Suisse), téléphone +41 32 420 55 10, e-mail: [si.campus.he@jura.ch](mailto:si.campus.he@jura.ch).
- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Selon l'adresse indiquée au point 1.1.
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 4.4.2013.  
**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions doivent être posées par courrier ou par e-mail aux adresses postale et électronique indiquées ci-dessus et reçues au plus tard le 4 avril 2013, après la visite des lieux fixée le 25 mars 2013. Il ne sera pas répondu aux questions uniquement postées sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Une seconde série de questions est prévue (délai au 2 mai 2013).
- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 12.8.2013. **Heure:** 16 heures.  
**Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. Les modalités formelles de dépôt des offres (sous enveloppe fermée, avec les mentions « Ne pas ouvrir » et « Campus HE Delémont »), ainsi que les heures auxquelles les offres peuvent être déposées, sont précisées dans les documents d'appel d'offres.

- 1.5 **Date de l'ouverture des offres:** 13.8.2013.  
**Heure:** 14 heures. **Ville:** Delémont.  
**Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique.
- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Autres collectivités assumant des tâches cantonales.
- 1.7 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.
- 1.8 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.
- 1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.
2. **Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** Planification et exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** Campus HE Delémont.
- 2.3 **Référence/numéro de projet:** Campus HE Delémont.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:**  
71000000 – Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection;  
45000000 – Travaux de construction;  
45100000 – Travaux de préparation de chantier;  
45213000 – Travaux de construction de locaux commerciaux, d'entrepôts et de bâtiments industriels, de bâtiments liés aux transports;  
45214000 – Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche.
- 2.5 **Description détaillée du projet:** Réalisation, en entreprise totale (y compris planification complète, prestations d'architecture et d'ingénierie et autorisations administratives incluses) d'un bâtiment d'une surface d'environ 7000 m<sup>2</sup> SUP (11200 m<sup>2</sup> SBP) ainsi que d'un parking de 95 places en sous-sol avec option pour 100 places supplémentaires. Le programme est composé de surfaces administratives ainsi que de locaux d'enseignement, auditoire, salles spécialisées et salles de séminaire. Situé en bordure de voies CFF en exploitation, ce marché comprend également la démolition d'installations ferroviaires et de bâtiments existants. Le bâtiment objet du marché devra recevoir les labels Minergie Eco, Mopec 2 et Parc naturel. Il requiert des connaissances particulières, notamment face à la proximité de l'installation ferroviaire en exploitation, à la présence de la nappe phréatique ainsi que d'une situation environnementale exigeante.  
Le projet de construction mis en appel d'offres porte sur une partie d'un site sis en proximité de la gare CFF de Delémont. Les soumissionnaires devront aussi présenter une vision du développement d'ensemble du site, aux conditions définies dans les documents d'appel d'offres (la réalisation du développement futur ne fait pas l'objet du présent appel d'offres).  
L'adjudicateur se réserve le droit d'adjudger de gré à gré à l'adjudicataire des marchés complémentaires liés au marché de base objet de la présente procédure.  
Pour le surplus, il est fait référence aux documents d'appel d'offres.
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Delémont.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.

**Remarques:** Les données fonctionnelles du projet doivent être respectées.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution**

**Début:** 23.1.2014. **Fin:** 1.6.2016.

**Remarques:** Des précisions sur les délais sont fournies dans les documents d'appel d'offres.

3. **Conditions**

3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance cantonale jurassienne concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11), ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Les soumissionnaires doivent aussi attester du paiement de leurs contributions publiques. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

Il est précisé que ne peuvent pas participer les bureaux et entreprises pré-impliqués et que les soumissionnaires et leurs sous-traitants et bureaux d'étude ne peuvent participer qu'à une seule soumission.

Il est fait référence pour le surplus aux documents d'appel d'offres.

3.2 **Cautions/garanties:** Une garantie bancaire ou d'assurance de 10% de la valeur du marché sera requise de l'adjudicataire selon les conditions précisées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 **Conditions de paiement:** En fonction de l'avancement des travaux, selon les conditions figurant dans les documents d'appel d'offres.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** Tous les coûts de planification (y compris pour les procédures administratives) et de réalisation du projet. Pour le surplus, il est fait référence aux documents d'appel d'offres.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises selon l'article 40 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11). Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 **Sous-traitance:** Admise selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 **Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:** Outre le respect des conditions générales de participation et de celles figurant à l'article 21 de la loi cantonale jurassienne concernant les marchés publics (RSJU 174.1), les soumissionnaires doivent remplir les critères d'aptitude suivants:

1. Le soumissionnaire et ses sous-traitants mentionnés dans l'offre doivent faire la preuve de l'existence d'un système de gestion de la qualité adapté au projet.

2. Le soumissionnaire doit faire la preuve de son expérience en fournissant les références de projets réalisés (a) en entreprise totale, (b) pour un budget supérieur à Fr. 35000000.– TTC et nécessitant l'engagement et la coordination de sous-traitants et (c) portant sur un bâtiment

complexe au niveau de la configuration du site, de la destination des locaux ou des éléments CVSE. L'ensemble de ces éléments ne doit pas forcément être réuni dans un seul projet, mais le soumissionnaire doit fournir en tout cas deux références de projets réalisés pour un budget de Fr. 35000000.– TTC nécessitant l'engagement et la coordination de sous-traitants.

3. Le soumissionnaire doit apporter la preuve de la qualification de ses mandataires, architectes et ingénieurs, selon les précisions apportées dans les documents d'appel d'offres.

3.8 **Justificatifs requis:** Conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication conformément aux critères suivants:**

Prix forfaitaire (méthode de notation CROMP au carré): Pondération 35%;

Qualité architecturale et fonctionnelle du projet: Pondération 30%;

Qualité technique, rentabilité, durabilité: Pondération 15%;

Garantie de qualité de l'exécution: Pondération 12%;

Garantie du respect des délais: Pondération 8%.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 16.4.2013.

**Prix:** Fr. 1000.–.

**Conditions de paiement:** Sur le compte ouvert auprès de la Banque cantonale du Jura à Delémont, IBAN CH49 0078 9016 5604 6515 4.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** Français.

3.12 **Validité de l'offre:** 9 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** SI Campus HE-Jura S.A., à l'attention de Trésorerie générale, M. Christian Froidevaux, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont (Suisse), téléphone +41 32 420 55 10, e-mail: [si.campus.he@jura.ch](mailto:si.campus.he@jura.ch).

**Dossier disponible à partir du:** 4.3.2013 jusqu'au 16.4.2013.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Le dossier doit être demandé par courrier ou par mail aux adresses postale ou électronique indiquées ci-dessus, en joignant la preuve du paiement du montant de Fr. 1000.–.

4. **Autres informations**

4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** Selon l'article 18 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11).

4.2 **Conditions générales:** Il est fait référence aux documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 **Autres indications:** Les offres ne respectant pas les conditions de participation, celle dépassant le budget de Fr. 45000000.– TTC, celles ne répondant pas aux labels Minergie ECO, Mopec 2 et

Parc naturel et les offres incomplètes ou non signées seront exclues.

- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal officiel de la République et canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Selon l'article 62 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11), le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Avis divers

### Mise à ban

La parcelle N° 3193 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants seront dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000. – au plus.

Porrentruy, le 15 février 2013.

La juge civile: Corinne Suter.

---

Triage forestier Réfouss

(Courchavon, Courtedoux, Porrentruy)

### Convocation des propriétaires de forêt privée

Vu la nouvelle législature et conformément à l'article 43 de l'ordonnance sur les forêts (RCJU, 921.111.1), les propriétaires de forêts privées sises sur les bans communaux de Courchavon, Courtedoux et Porrentruy sont convoqués en assemblée le jeudi 14 mars 2013, à 19 heures, à la salle du Conseil communal de Courtedoux (rez-de-chaussée du bâtiment de l'administration communale, rue du Collège 30a).

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nomination d'un-e représentant-e des propriétaires privés à la commission de triage et d'un-e suppléant-e.
3. Informations sur les activités forestières.
4. Divers.

Courchavon, le 21 février 2013.

Triage forestier Réfouss.

---